

COMPTE-RENDU SOMMAIRE  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 01 JUILLET 2021

Affiché le

06 JUL. 2021

L'an deux-mille vingt et un, le premier juillet à seize heures, le Conseil Municipal de Roquebrune-sur-Argens, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Molière – Place Germain Ollier, sous la Présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

**PRESENTS :** M. Jean CAYRON, Mme PERRIN Jeanne, M. GNERUCCI Yoann, Mme NOURI Isabelle, M. MASSON Robert, Mme STEINMETZ Eve, M. SAVIO Jean-Claude, Mme LOUISA Marie-Reine, M. BACQUET Jacques, Mme PICQ Catherine (*arrivée à 17h21, à partir de la question n°5*), M. PRIARONE Gilles, Mme BOUVARD Martine (*arrivée à 17h06, à partir de la question n°3*), M. FABRE Julien, Mme DEMONEIN Caroline, M. BESSERER Christian, Mme SCHWALLER Carole, M. LEMAITRE Didier, M. BENHAMOU Jean-Michel, Mme LELEU Sylvie - M. DAMO Elio, Mme BIANCHI Marie-Line (*arrivée à 16h45*), M. BUSNEL Jérôme, Mme LEGRAND Svetlana, M. MERIMECHE Kader, M. TISSIER Ken, Mme SUCHET Isabelle, M. GUERIN Guillaume, M. LUCHINI Julien, Mme ICHARD Claude

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR**

Mme Catherine PICQ	a donné pouvoir à	Mme Isabelle NOURI (jusqu'à la question 4)
Mme Martine BOUVARD	a donné pouvoir à	M. Robert MASSON (jusqu'à la question 2)
Mme Pascale TESSONNEAU	a donné pouvoir à	M. Jacques BACQUET
Mme Stéphanie METIVIER	a donné pouvoir à	Mme Marie-Reine LOUISA
Mme Line KERGOULAY	a donné pouvoir à	M. Ken TISSIER
Mme Michèle AUZOLAT	a donné pouvoir à	M. Julien LUCHINI

**ABSENTS**

Néant

La séance est ouverte à 16 heures 11 par M. Jean CAYRON, Maire.

**ACCORD POUR UN VOTE A MAIN LEVEE POUR L'ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**  
**VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)**

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Elio DAMO est élu Secrétaire de séance.

**VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)**

**INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL - PRESENTATION DU BILAN ANNUEL**

*-16h45 arrivée de Mme Marie-Line BIANCHI*

**ADOPTION DU PROCES VERBAL DES SEANCES DU 08 AVRIL 2021 ET DU 06 MAI 2021**

Le Procès-verbal de la séance du 08 Avril 2021 est adopté

**VOTE : 30 voix POUR**

**3 ABSTENTIONS (Julien LUCHINI, Michèle AUZOLAT, Claude ICHARD)**

Le Procès-verbal de la séance du 06 Mai 2021 est adopté.

**VOTE : 30 voix POUR**

**3 ABSTENTIONS (Julien LUCHINI, Michèle AUZOLAT, Claude ICHARD)**

**1 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL**

Après débat, le Conseil Municipal :

**CREE** l'emploi suivant :

FILIERE – EMPLOI	CREATION
<b>Filière Administrative :</b> Adjoint Administratif à temps non complet (70 %)	1

**FIXE** le tableau des emplois permanents de la Collectivité tel qu'annexé au projet de délibération.  
**PRECISE** que les crédits correspondant à cette dépense sont inscrits au Chapitre 012 "Rémunération du Personnel" du budget principal de la Commune.  
**VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)**

## **2 - ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL - RESPECT DES 1 607 HEURES PAR AN**

Après débat, le Conseil Municipal :

**DECIDE** d'adopter la nouvelle organisation du temps de travail, telle que décrite dans le projet de délibération, avec application au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)**

*-17h06 arrivée de Mme Martine BOUVARD*

## **3 - RETROCESSION AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BE N°742 SISE 22 AVENUE GABRIEL PERI APPARTENANT A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** l'acquisition d'une maison à usage d'habitation, édifée sur la parcelle cadastrée section BE n° 742 d'une contenance de 700 m<sup>2</sup>, sise 22 avenue Gabriel Péri au Village, appartenant à l'EPF PACA,

**PRECISE** que cette transaction s'effectuera au prix de 287 185,37 € HT, soit 290 622,44 € TTC, dont 3 437.07 € de TVA sur marge, auquel s'ajouteront les frais de notaire à la charge de la Commune,

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette transaction, et en particulier l'acte authentique d'acquisition qui sera passé en la forme notariée,

**DIT** que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2021.

**VOTE : 30 voix POUR**

**3 ABSTENTIONS (Julien LUCHINI, Michèle AUZOLAT, Claude ICHARD)**

## **4 - ACQUISITION AMIABLE D'UN BIEN SINISTRE EXPOSE A UN RISQUE NATUREL MAJEUR AVEC MISE EN ŒUVRE DU FONDS BARNIER**

### **PARCELLE CADASTRÉE SECTION CH N° 493 SISE ALLÉE DES GALAPAGOS AUX ISSAMBRES**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** l'acquisition amiable sous condition de la parcelle cadastrée section CH n° 493 sise 2 allée des Galapagos aux Issambres, propriété de la S.C.I. Galapagos, d'une superficie de 1 091 m<sup>2</sup>, au prix de 240 000 €.

**AUTORISE** cette acquisition sous la condition suspensive de l'attribution de la subvention au titre du Fonds de Prévention contre les Risques Naturels Majeurs (FPRNM).

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche, signer toute promesse de vente ou compromis mentionnant la condition suspensive ou sa levée, l'acte authentique de vente et plus généralement tout document utile à la finalisation de cette acquisition.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune sur l'exercice courant.

**VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)**

*-17h21 arrivée de Mme Catherine PICQ*

## **5 - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE EMPRISE DE TERRAIN DE 200 M<sup>2</sup> ENVIRON ET D'UN PETIT CABANON DE 20 M<sup>2</sup> SITUÉS SUR LES PARCELLES CADASTRÉES SECTION BE N° 117 ET 118, SISES BOULEVARD PERAZZINI A ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS, EN VUE DE LEUR CESSION AU PROPRIÉTAIRE RIVERAIN**

Après débat, le Conseil Municipal :

**CONSTATE** la désaffectation d'une emprise de terrain de 200 m<sup>2</sup> environ et d'un petit cabanon de 20 m<sup>2</sup>, situés sur les parcelles communales cadastrées section BE n° 117 et 118 sises boulevard Perazzini à Roquebrune-sur-Argens, d'une contenance totale de 1 030 m<sup>2</sup>, comme figuré au plan cadastral ci-joint, qui sera identifiée par document d'arpentage à intervenir.

**PRONONCE** le déclassement dans le domaine privé communal, sans enquête publique préalable, de cette emprise de terrain et du petit cabanon, en vue de leur cession au propriétaire riverain qui en a fait la demande.

**VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)**

**6 - DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE EMPRISE DE TERRAIN DE 270 M<sup>2</sup> ENVIRON SITUÉE SUR LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BE N° 637 SISE BOULEVARD PERAZZINI A ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS EN VUE DE SA CESSION AU PROPRIÉTAIRE RIVERAIN**

Après débat, le Conseil Municipal :

**CONSTATE** la désaffectation d'une emprise de terrain de 270 m<sup>2</sup> environ, telle que figurée au plan cadastral ci-joint, située sur la parcelle cadastrée section BE n° 637 sise boulevard Perazzini à Roquebrune-sur-Argens, d'une contenance totale de 4 838 m<sup>2</sup>, qui sera identifiée par document d'arpentage à intervenir.

**PRONONCE** le déclassement dans le domaine privé communal, sans enquête publique préalable, de cette emprise en vue de sa cession au propriétaire riverain qui en a fait la demande.

**VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)**

**7 - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AZ N° 6 - 7 - 122 ET 124 SISES LIEU DIT LE ROCHER DE PALAY A ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT NON REVÊTUE**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées section AZ n° 6, 7, 122 et 124, d'une contenance totale de 14 287 m<sup>2</sup>, sises lieu-dit « Le Rocher de Palay » à Roquebrune-sur-Argens, appartenant à M. René EVA, au prix convenu entre les parties de 40 000 euros,

**AUTORISE** M. le Maire à recevoir et authentifier l'acte passé en la forme administrative et à signer au nom de la Commune toutes pièces nécessaires concernant cette affaire,

**AUTORISE** M. le Premier Adjoint, à signer l'acte requis en même temps que les autres parties et en présence de M. le Maire, habilité ci-dessus à procéder à son authentification,

**DIT** que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Commune.

**VOTE : 30 voix POUR**

**3 CONTRE (Julien LUCHINI, Michèle AUZOLAT, Claude ICHARD)**

**8 - RÉGULARISATION DES LIMITES DE PROPRIÉTÉ DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BX N° 55 SISE LIEU DIT LE PARC DU CORSAIRE AUX ISSAMBRES SUITE A UNE DÉCISION DE JUSTICE**

Après débat, le Conseil Municipal :

**PREND ACTE** de l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille N° 15MA01595 rendu le 27 décembre 2019 et devenu définitif, lequel annule partiellement l'arrêté municipal n° 2012/45 du 16 avril 2012, en tant qu'il constate le caractère vacant et sans maître de la partie Nord de la parcelle cadastrée section BX n° 55 jusqu'à la ligne divisoire formée par le thalweg et apparaissant sur les plans dressés par M. ARAGON les 10 janvier 1955 et 11 avril 1957.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette affaire et notamment l'acte notarié constatant la division de la parcelle cadastrée section BX n° 55, suivant document d'arpentage n° 3662 du 20 mai 2021 dressé par le Cabinet DELEVAL, géomètre expert à Sainte-Maxime, et emportant transfert de propriété en application de l'arrêt de la Cour administrative d'Appel de Marseille N° 15MA01595 du 27 décembre 2019, devenu définitif.

**VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)**

**9 - QUARTIER SAN PEIRE AUX ISSAMBRES RÉGULARISATION FONCIÈRE DU CHEMIN D'ACCÈS A LA MER PAR VOIE D'ÉCHANGE A INTERVENIR AVEC M. TERRIER - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N° 41 DU 17 DÉCEMBRE 2019**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la modification du dispositif de la délibération n° 41 du 17 décembre 2019 portant cession amiable au profit de M. TERRIER d'une portion de terrain de 75 m<sup>2</sup> environ à prélever sur le domaine public et identifier par document d'arpentage à intervenir, en échange de la cession au profit de la Commune, d'une emprise de 60 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle cadastrée section CD n° 443 d'une contenance de 122 m<sup>2</sup>, appartenant à M. TERRIER, par document d'arpentage à intervenir, comme suit :

**PRÉCISE** que cet échange sera réalisé à l'euro symbolique non recouvrable, sans soulte de part ni d'autre,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes formalités nécessaires à cette transaction et notamment à signer l'acte authentique de cession qui sera passé en la forme notariée,

**DIT** que les autres dispositions de la délibération municipale n° 41 du 17 décembre 2019 susvisée, demeurent inchangées.

**VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)**

**10 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE L'EXERCICE 2021 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

**FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES**

Chapitres	Libellés	Dépenses
011	Charges caractère général	64 700 €
67	Charges exceptionnelles	20 000 €
023	Virement en investissement	97 300 €

**TOTAL**

**182 000 €**

**RECETTES**

Chapitres	Libellés	Dépenses
013	Atténuations de charges	10 000 €
73	Participations diverses	440 000 €
74	Subventions d'exploitation	366 000 €
77	Produits exceptionnels	97 000 €
042	Opérations d'ordres	1 000 €

**TOTAL**

**182 000 €**

**INVESTISSEMENT**

**DEPENSES**

Chapitres	Libellés	Dépenses
23	Immob en cours	48 000 €
040	Opérations d'ordres	1 000 €

**TOTAL**

**49 000 €**

**RECETTES**

Chapitres	Libellés	Dépenses
13	Subventions d'investissement	48 300 €
021	Virement du fonctionnement	97 300 €

**TOTAL**

**49 000 €**

Après débat, le Conseil Municipal :

**ADOpte** la décision modificative n° 1 au Budget Principal de la Commune de l'exercice 2021 telle que présentée ci-dessus.

**VOTE : 30 voix POUR**

**3 ABSTENTIONS (Julien LUCHINI, Michèle AUZOLAT, Claude ICHARD)**

**11 - GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE 3F SUD SA D'HABITATION A LOYER MODÉRÉ - GROUPE ACTION LOGEMENT - ABROGATION DE LA DELIBERATION MUNICIPALE N°16 DU 04 MARS 2021**

Après débat, le Conseil Municipal :

**ABROGE** la délibération municipale n° 16 du 04 mars 2021 approuvant l'octroi par le Commune de la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % à la S.A. D'HABITATION A LOYER MODERE 3F SUD pour le remboursement du prêt n° 112466,

**DECIDE** d'accorder la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % à la S.A. D'HABITATION A LOYER MODERE 3F SUD pour le remboursement selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 112466, d'un montant total de 567 489 €, joint en annexe de la délibération.

**CONSTATE** que cet emprunt est destiné à financer la construction de 6 logements locatifs sociaux situés Avenue des Pins Parasols à la Bouverie.

**PRECISE** que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**ACCEPTE** que la Commune, sur simple notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la S.A. D'HABITATION A LOYER MODERE 3F SUD pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires au règlement.

**CONSTATE** qu'en contrepartie de cette garantie, 20 % des logements (soit 1 logement) sont réservés au contingent de la commune de Roquebrune-sur-Argens.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

**VOTE : 30 voix POUR**

**3 CONTRE (Julien LUCHINI, Michèle AUZOLAT, Claude ICHARD)**

## **12 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION "ROQ' O CHATS"**

Après débat, le Conseil Municipal :

**ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 3 000 € à l'association « Roq'O Chats ».

**DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2021 au chapitre 65 pour les subventions de fonctionnement.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette délibération.

**VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)**

## **13 - EXONÉRATIONS RELATIVES A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE LIÉE A LA COVID-19 - PROLONGATION DU DISPOSITIF D'AIDE**

Après débat, le Conseil Municipal :

**DECIDE** que pour tous les motifs invoqués et en vue d'accompagner les commerces locaux, l'exonération du paiement de la redevance d'occupation du domaine public communal, s'appliquera du 1<sup>er</sup> avril 2021 jusqu'au 31 août 2021, aux occupants du domaine public suivants : restaurants, cafés débits de boissons, commerces, stands de vente à emporter. Cette exonération concernera les terrasses, portants à vêtements ou présentoirs, les bouledromes et les stands de vente à emporter.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte ou document tendant à rendre effectif cette décision.

**VOTE : 30 voix POUR**

**3 CONTRE (Julien LUCHINI, Michèle AUZOLAT, Claude ICHARD)**

## **14 - AFFILIATION AU CENTRE DE REMBOURSEMENT DU CHÈQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CRCESU) ET ADHÉSION A COLISUR**

Après débat, le Conseil Municipal :

**ACCEPTE** les Chèques Emploi Service Universel (CESU) préfinancés en qualité de titre de paiement pour les accueils collectifs de mineurs pendant le temps périscolaire, à savoir proposer aux heures qui précèdent ou qui suivent la classe en école maternelle et élémentaire.

**AUTORISE** la Commune à s'affilier au centre de remboursement des CESU.

**AUTORISE** la Commune à adhérer à l'organisme d'envoi des enveloppes sécurisées COLISUR.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à cet effet.

**VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)**

## **15 - CRÉATION D'UNE CLASSE UNITÉ LOCALE D'INCLUSION A LA SCOLARITÉ (U.L.I.S. INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Après débat, le Conseil Municipal :

**PREND ACTE** de la création d'une Unité Localisée d'Inclusion à la Scolarité (U.L.I.S.) à l'école Jean JANIN au Village, à la rentrée scolaire 2021.

Cette délibération ne donne pas lieu à un vote.

**16 - PROTOCOLE D'ACCORD DE DÉROGATIONS SCOLAIRES A INTERVENIR ENTRE LES COMMUNES DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS ET BAGNOLS-EN-FORET**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** les termes du protocole d'accord à intervenir entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens et la Commune de Bagnols-en-Forêt définissant le montant des frais de fonctionnement pour la période 2021/2022.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ledit protocole tel qu'annexé au projet de délibération.

**PRECISE** que les dépenses et les recettes sont prévues au budget de la Commune.

**VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)**

**17 - PROTOCOLE D'ACCORD DE DÉROGATIONS SCOLAIRES A INTERVENIR ENTRE LES COMMUNES DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS ET FRÉJUS**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** les termes du protocole d'accord à intervenir entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens et la Commune de Fréjus définissant le montant des frais de fonctionnement pour la période 2021/2022.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ledit protocole tel qu'annexé au projet de délibération.

**PRECISE** que les dépenses et les recettes sont prévues au budget de la Commune.

**VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)**

**18 - PROTOCOLE D'ACCORD DE DÉROGATIONS SCOLAIRES A INTERVENIR ENTRE LES COMMUNES DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS ET LA MOTTE**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** les termes du protocole d'accord entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens et la Commune de La Motte définissant le montant des frais de fonctionnement pour la période 2021/2022.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ledit protocole tel qu'annexé au projet de délibération.

**PRECISE** que les dépenses et les recettes sont prévues au budget de la Commune.

**VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)**

**19 - PROTOCOLE D'ACCORD DE DEROGATIONS SCOLAIRES ENTRE LES COMMUNES DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS ET LES ARCS-SUR-ARGENS**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** les termes du protocole d'accord à intervenir entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens et la Commune des Arcs-sur-Argens définissant le montant des frais de fonctionnement pour la période 2021/2022.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ledit protocole tel qu'annexé au projet de délibération.

**PRECISE** que les dépenses et les recettes sont prévues au budget de la Commune.

**VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)**

**20 - PROTOCOLE D'ACCORD DE DÉROGATIONS SCOLAIRES ENTRE LES COMMUNES DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS ET PUGET-SUR-ARGENS**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** les termes du protocole d'accord à intervenir entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens et la Commune de Puget-sur-Argens définissant le montant des frais de fonctionnement pour la période 2021/2022.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ledit protocole tel qu'annexé au projet de délibération.

**PRECISE** que les dépenses et les recettes sont prévues au budget de la Commune.

**VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)**

**21 - PROTOCOLE D'ACCORD DE DÉROGATIONS SCOLAIRES ENTRE LES COMMUNES DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS ET SAINTE-MAXIME**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** les termes du protocole d'accord à intervenir entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens et la Commune de Sainte-Maxime définissant le montant des frais de fonctionnement pour la période 2021/2022.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ledit protocole tel qu'annexé au projet de délibération.

**PRECISE** que les dépenses et les recettes sont prévues au budget de la Commune.

**VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)**

## **22 - PROTOCOLE D'ACCORD DE DÉROGATIONS SCOLAIRES ENTRE LES COMMUNES DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS ET TRANS-EN-PROVENCE**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** les termes du protocole d'accord entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens et la Commune de Trans-en-Provence définissant le montant des frais de fonctionnement pour la période 2021/2022.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ledit protocole tel qu'annexé au projet de délibération.

**PRECISE** que les dépenses et les recettes sont prévues au budget de la Commune.

**VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)**

## **23 - PROTOCOLE D'ACCORD DE DÉROGATIONS SCOLAIRES A INTERVENIR ENTRE LES COMMUNES DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS ET LE MUY**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** les termes du protocole d'accord à intervenir entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens et la Commune du Muy définissant le montant des frais de fonctionnement pour la période 2021/2022.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ledit protocole tel qu'annexé au projet de délibération.

**PRECISE** que les dépenses et les recettes sont prévues au budget de la Commune.

**VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)**

## **24 - REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT DES MAISONS DES JEUNES**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** les termes du règlement de fonctionnement des Maison des Jeunes de Roquebrune-sur-Argens tel qu'annexé à la délibération,

**AUTORISE** M. le Maire à signer ledit règlement et à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la délibération.

**VOTE : 30 voix POUR**

**3 CONTRE (Julien LUCHINI, Michèle AUZOLAT, Claude ICHARD)**

## **25 - REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Après débat, le Conseil Municipal :

**ABROGE** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, les règlements intérieurs des cantines et des accueils collectifs de mineurs respectivement approuvés par délibérations municipales n° 34 et n° 36 en date du 09 avril 2019,

**APPROUVE** les termes du règlement de fonctionnement des activités périscolaires et restauration scolaire, qui entrera en application à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, tel qu'annexé à la délibération.

**AUTORISE** M. le Maire à signer ledit règlement et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : 26voix POUR**

**3 CONTRE (Julien LUCHINI, Michèle AUZOLAT, Claude ICHARD)**

**4 ABSTENTIONS (Ken TISSIER, Isabelle SUCHET, Guillaume GUERIN, Line KERGOULAY)**

## **26 - REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS EXTRASCOLAIRES**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** les termes du règlement de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs extrascolaires, qui entrera en application à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, tel qu'annexé à la délibération,

**AUTORISE** M. le Maire à signer ledit règlement et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

**VOTE : 26 voix POUR**

**3 CONTRE (Julien LUCHINI, Michèle AUZOLAT, Claude ICHARD)**

**4 ABSTENTIONS (Ken TISSIER, Isabelle SUCHET, Guillaume GUERIN, Line KERGOULAY)**

## **27 - RECENSEMENT DE LA POPULATION - MODALITÉS DE DÉSIGNATION, DE RECRUTEMENT ET DE REMUNERATION DES AGENTS CHARGES DU RECENSEMENT 2022**

Après débat, le Conseil Municipal :

**PREND ACTE** de la nécessité de désigner par voie interne un coordonnateur chargé de la préparation, de la réalisation des enquêtes de recensement et de l'encadrement des agents recenseurs, ainsi que du correspondant R.I.L en charge de la mise à jour et de l'expertise du répertoire d'immeubles localisés,

**PREND ACTE** du fait que le coordonnateur et le correspondant RIL seront nommés par arrêté du Maire à intervenir,

**FIXE** à neuf le nombre d'agents recenseurs nécessaire à l'accomplissement du recensement pour la période du 20 janvier 2022 au 26 février 2022.

**DIT** que les neuf agents recenseurs pourront être, soit recrutés directement parmi les agents publics municipaux par voie interne, soit recrutés en externe.

**FIXE** la rémunération du coordonnateur communal par une augmentation de son régime indemnitaire et par des heures supplémentaires, pour un montant maximum de 1000 € nets.

**FIXE** la rémunération des agents recenseurs de la façon suivante :

- **Les agents publics communaux** (fonctionnaires ou contractuels de droit public) seront rémunérés par une adaptation de leur régime indemnitaire et, le cas échéant par des heures supplémentaires pour les agents à temps complet et des heures complémentaires pour les agents à temps non complet. Cette rémunération sera portée à un montant maximum de 500 € nets pour les agents recenseurs qui effectueront une quantité de logements recensés compris entre 50 et 150 et à un montant maximum de 1000€ nets pour une quantité de logements recensés compris entre 151 et 250. Les agents pourront, à titre exceptionnel, et après information faite au comité technique, effectuer des heures supplémentaires au-delà du plafond mensuel.
- **Les agents recenseurs recrutés** seront rémunérés en fonction du nombre de logements recensés pour un montant fixé à 500 € nets pour de logements recensés compris entre 50 et 150 et à un montant fixé à 1000 € nets pour une quantité de logements recensés compris entre 151 et 250.

**DIT** que la rémunération des agents recenseurs comprend :

- les demi-journées de formation,
- la tournée de reconnaissance,
- les 5 semaines de collecte,
- les frais de déplacement,

**DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au Budget Principal de la Commune de l'exercice 2022.

**VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)**

## **28 - RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - ANNÉE 2020**

Après débat, le Conseil Municipal :

**PREND ACTE** du rapport d'activités 2020 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) détaillé dans le projet de délibération.

**Cette question ne donne pas lieu à un vote.**

## **29 - TRANSFERT A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAR ESTÉREL MEDITERRANEE (CAVEM) DE LA COMPÉTENCE "ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE" ET DE LA COMPÉTENCE "BORNES DE RECHARGE"**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le transfert à la Communauté d'Agglomération, par ses communes membres, des compétences « Action sociale d'intérêt communautaire » et « Mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables »,

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

**VOTE : 26 voix POUR**

**7 ABSTENTIONS (Ken TISSIER, Isabelle SUCHET, Guillaume GUERIN, Line KERGOULAY, Julien LUCHINI, Michèle AUZOLAT, Claude ICHARD)**

## **30 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAR ESTÉREL MEDITERRANEE (CAVEM)**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** les modifications apportées aux statuts de la Communauté d'Agglomération, telles que définies ci-dessus et annexées à la délibération,



AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : 26 voix POUR**

**7 ABSTENTIONS (Ken TISSIER, Isabelle SUCHET, Guillaume GUERIN, Line KERGOULAY, Julien LUCHINI, Michèle AUZOLAT, Claude ICHARD)**

**31 - APPROBATION DE L'AVENANT N° 3 A LA CONVENTION RELATIVE A LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ PASSEE AVEC LA PRÉFECTURE DU VAR - EXTENSION DU PERIMETRE DES ACTES A LA TELETRANSMISSION DES DOCUMENTS ET ACTES BUDGÉTAIRES**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** les termes de l'avenant n° 3 à la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité intervenue entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens et la Préfecture du Var en date du 26 février 2008, en vue d'étendre le périmètre de télétransmission des documents budgétaires sur actes budgétaires.

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n° 3 tel qu'annexé à la délibération.

**AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tout acte tendant à rendre effective la délibération.

**VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)**

**32 - FIXATION DES DROITS DE PLACE POUR LES MARCHES NON SÉDENTAIRES**

Après débat, le Conseil Municipal :

**FIXE** les tarifs des droits de place sur les marchés de la Commune comme suit :

<b>MARCHES DE LA COMMUNE</b> Le mètre linéaire (avec un minimum de 2m)	<b>TARIFS</b>
<b>Les Issambres</b>	1,80 € (du 01/01-31/03) 3,00 € (du 01/04-30/09) 1,80 € (du 01/10-31/12)
<b>Les Issambres – Abonnement hivernal</b> <b>Forfait 4 mois du 01/11 au 29/02</b>	1,80 € le mètre linéaire (minimum 2 mètres)
<b>Village-Bouverie</b>	1,30 € (du 01/01-31/03) 1,90 € (du 01/04-30/09) 1,30 € (du 01/10-31/12)
<b>Foire commerciale (Issambres)</b>	5 €
<b>- Augmentation allant de 10 % à 14,5 % en fonction du lieu et des périodes -supplément de 2,50€ pour emplacement +véhicule</b>	
<b>Occupation hors marché- l'emplacement la matinée</b>	53 €

**DIT** que les recettes en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

**VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)**

**33 - FIXATION DES TARIFS DES CONCESSIONS DE PLEINE TERRE, TERRAINS, CAVEAUX ET COLUMBARIUMS DANS LES CIMETIÈRES DE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS**

Après débat, le Conseil Municipal :

**FIXE** les tarifs des concessions de type pleine terre, terrains, caveaux et columbariums des cimetières de la Commune comme suit :

Désignation	Tarifs
<b>I – Pleine terre (Village et Les Issambres)</b>	
A – Concession pour 15 ans	420,00 €
B – Concession pour 30 ans	770,00 €
<b>II – Terrain (Village et Les Issambres)</b>	
A – Concession pour 50 ans pour pose d'un caveau 2/3 places	3 300,00 €
B - Concession pour 50 ans pour pose d'un caveau 4/6 places	4 600,00 €
<b>III – Caveau</b>	
A – Cimetière village	
1. Caveau 2 places	1 353,29 € TTC
2. Caveau 3 places	2 029,93 € TTC
3. Caveau 4 places	2 706,58 € TTC
B – Cimetière des Issambres (ancienne partie)	
1. Caveau 2 places	1 782 € TTC
2. Caveau 4 places	3 564 € TTC
C – Cimetière des Issambres (extension)	
1. Caveau 2 places	3 000 € TTC
2. Caveau 4 places	3 600 € TTC
3. Caveau 6 places	4 200 € TTC
<b>IV – Columbarium</b>	
A – Columbarium 1 Village et Columbarium 1 Les Issambres	
1. Concession pour 15 ans	275,00 €
2. Concession pour 30 ans	535,00 €
3. Concession pour 50 ans	760,00 €
B – Columbarium 2 et 3 Village (case + porte)	
1. Concession pour 15 ans	344,33 €
2. Concession pour 30 ans	604,33 €
3. Concession pour 50 ans	824,33 €
C – Columbarium 2 Les Issambres	
1. Concession pour 15 ans	498,67 €
2. Concession pour 30 ans	758,67 €
3. Concession pour 50 ans	978,67 €
Inhumation dans un des caveaux provisoires	
Jusqu'à 7 jours calendaires	Gratuit
Au-delà et ne doit pas excéder 6 mois	35 € par jour d'inhumation

**DIT** que les recettes en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

**VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)**

#### **34 - RENONCIATION DE LA SARL LELOUP AUTOS A L'ACQUISITION DU VÉHICULE COMMUNAL IMMATRICULE 77F50830**

Après débat, le Conseil Municipal :

**PREND ACTE** de la renonciation de la SARL LELOUP AUTOS située Route de Lisieux – 61 300 SAINT SUPLICE, à l'acquisition d'un tracteur de la marque KOMATSU immatriculé 77F50830, appartenant à la Commune, en raison de problème de transport,

**AUTORISE** la remise en vente du tracteur KOMATSU immatriculé 77F50830, dans la perspective de trouver un nouvel acquéreur.

**VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)**

**35 - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA SEML SARGET POUR L'EXERCICE 2018**

Après débat, le Conseil Municipal :

**PREND ACTE** de la présentation du rapport écrit concernant l'activité de la SEML « SARGET » pour l'année 2018, lequel est annexé à la délibération.

**Cette question ne donne pas lieu à un vote.**

**36 - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA SEML SARGET POUR L'EXERCICE 2019**

Après débat, le Conseil Municipal :

**PREND ACTE** de la présentation du rapport écrit concernant l'activité de la SEML « SARGET » pour l'année 2019, lequel est annexé à la délibération.

**Cette question ne donne pas lieu à un vote.**

**37 - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA SEML SARGET POUR L'EXERCICE 2020**

Après débat, le Conseil Municipal :

**PREND ACTE** de la présentation du rapport écrit concernant l'activité de la SEML « SARGET » pour l'année 2020, lequel est annexé à la délibération.

**Cette question ne donne pas lieu à un vote.**

**38 - OUVERTURE D'UNE MAISON DE LA PRÉHISTOIRE A LA BOUVERIE - PLACE DES FÉLIBRES**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la création d'un service public « Maison de la Préhistoire » dans les conditions définies ci-dessus, **PREND ACTE** du fait que l'accès du public à la « Maison de la Préhistoire » sera gratuit et fixé par décision municipale.

**DENOMME** le bâtiment communal situé Place des Félibres, secteur de la Bouverie à Roquebrune-sur-Argens, destiné à recevoir ce service public local « Maison de la Préhistoire Jean LANDREAT François PUIGDELLIVOL », en hommage aux découvreurs des grottes dites de la Bouverie,

**APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens et l'association « Comité de protection des monuments et des sites de Roquebrune-sur-Argens », pour le prêt de la collection de pièces minéralogiques et vestiges qui seront exposés au sein de la Maison de la Préhistoire.

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de prêt telle qu'annexée à la délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'ouverture et le fonctionnement de ce service public local, ainsi qu'à signer tout acte tendant à rendre effective la délibération.

**VOTE : 30 voix POUR**

**3 ABSTENTIONS (Julien LUCHINI, Michèle AUZOLAT, Claude ICHARD)**

**39 - TRANSFORMATION DU BUREAU DE POSTE DE LA BOUVERIE EN AGENCE POSTALE COMMUNALE**

**APPROUVE** le principe de la transformation du bureau de Poste de la Bouverie à Roquebrune-sur-Argens, en Agence Postale Communale, d'ici la fin du mois de septembre 2021.

**VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)**

**40 - CONCOURS FINANCIER DE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE A PUGET-SUR-ARGENS - DELIBERATION DE PRINCIPE**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le principe de l'attribution d'un concours financier de la commune de Roquebrune-sur-Argens à la commune de Puget-sur-Argens pour la construction d'une Gendarmerie, étant précisé que le montant de la participation sera à définir ultérieurement à l'occasion d'une prochaine réunion de l'assemblée délibérante.

**VOTE : 30 voix POUR**

**41 - INFORMATION RELATIVE A L'ARRETE PRÉFECTORAL DU 29 AVRIL 2021 PORTANT AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE EN VUE DE L'EXPLOITATION D'UNE UNITE DE TRI ET DE VALORISATION MULTIFILIERES DE DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS PAR LE SYNDICAT MIXTE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'EST VAR (SMIDDEV) A BAGNOLS-EN-FORET**

Après débat, le Conseil Municipal :

**PREND ACTE** de l'arrêté préfectoral du 29 avril 2021, portant autorisation environnementale unique en vue de l'exploitation, par le Syndicat Mixte du Développement Durable du Var Est (SMIDDEV) d'une unité de valorisation multi filières de déchets ménagers et assimilés sur le site des Lauriers à Bagnols-en Forêt.

**Cette question ne donne pas lieu à un vote.**

**42 - INFORMATION DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le Conseil Municipal :

**PREND ACTE** des décisions municipales n° 2021/103 à 2021/115

**REPOSES AUX QUESTIONS ORALES**

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 28*

***AFFICHE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2121.25  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES***

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Le Maire,  
**Jean CAYRON**

